

**DELEGATION PERMANENTE DE  
L'UNION AFRICAINE A GENEVE**

Téléphone : (41-22) 716 06 40  
Téléfax : (41-22) 731 68 18

[AU-Geneva@africa-union-gvaoo.org](mailto:AU-Geneva@africa-union-gvaoo.org)



**PERMANENT DELEGATION OF THE  
AFRICAN UNION IN GENEVA**

36, rue des Pâquis  
C.P. 127 – 1211 Genève 21  
Suisse (Switzerland)

[mission-observer.au@africanunion.ch](mailto:mission-observer.au@africanunion.ch)

**Allocution de S.E. Khadija R. MASRI**

**Ambassadeur, Observateur Permanent  
de l'Union Africaine**

**10<sup>ième</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme**

**Point 3 de l'ordre du jour**

**Dialogue interactif avec le Représentant du Secrétaire Général  
pour les droits de l'homme des personnes déplacées internes  
M. Walter Kalin**

**12 mars 2009**

## **Merci M. le Président,**

La Commission de l'Union Africaine (CUA) s'associe à la déclaration faite par l'Egypte au nom du Groupe Africain.

La CUA remercie le Représentant du Secrétaire Général M. Water Kalin pour son rapport, y compris l'additif sur la Conférence de haut niveau sur les dix ans d'application des «Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays» qui s'est tenue à Oslo, les 16 et 17 octobre 2008 ainsi que pour sa présentation orale d'aujourd'hui.

M. Kalin a, à juste titre, souligné que les principes directeurs relatifs au déplacés internes acquièrent de plus en plus une valeur de coutume internationale et sont de plus en plus source d'inspiration pour des législations nationales et des instruments sous régionaux ou régionaux. Au niveau africain, où le problème de déplacement est assez récurrent, aussi bien le protocole adopté dans le cadre de la région des Grands Lacs que la nouvelle Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes, se sont inspirés des principes directeurs. Dans ce cadre, permettez moi d'adresser à M. KALIN toute l'appréciation de l'Union Africaine et de ses Etats membres pour ses contributions continues et pertinentes au processus d'élaboration de ladite convention de l'Union africaine.

Comme parfaitement souligné par le Représentat du Secrétaire Général, la responsabilité de protection est un principe juridique qui impose à tous les Etats, et particulièrement ceux où le problème du déplacement interne est omniprésent, de redoubler d'efforts pour élaborer un cadre juridique et institutionnel pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes. Toutefois, il convient de préciser que la satisfaction de cette obligation, notamment dans les pays africains aux moyens techniques et financiers très limités, doit s'accompagner par une plus grande assistance et un accompagnement plus important de la part de la communauté internationale pour mener à bien le processus de légifération et d'institutionnalisation de la gestion du problème du déplacement interne. Rappelons à cet égard que plusieurs pays africains, malgré leurs modestes ressources se sont avérés des hôtes très généreux pour les populations déplacées de leurs voisins et ceci atteste bien que le problème n'est nullement rattaché à la volonté politique.

La CUA prend note également des développements de M. Kalin relatifs au déplacement interne en raison des catastrophes naturelles. Cet aspect occupe une partie importante dans la convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique. Les désastres naturels sont bien une cause de déplacement, certes non-attributable au fait de l'Homme mais dont les conséquences en terme de responsabilité de protection sont fondamentalement les mêmes.

Aussi, la CUA partage l'avis du Représentant du Secrétaire Général sur l'importance d'intégrer la question du déplacement interne dans tout processus d'établissement et de consolidation de la paix. Nous adhérons également aux recommandations de M. Kalin concernant la nécessité de favoriser un retour

volontaire dans des conditions de sécurité appropriées et avec un accès minimum aux services publics élémentaires. La participation effective aux processus politiques et accords de paix est également d'une grande importance. Ladite Convention de l'Union africaine appelle en effet les Etats à intégrer la perspective de protection et d'assistance aux personnes déplacées internes dans les négociations et accord de paix et ce pour favoriser un retour durable sur la base de solutions durables.

La CUA apprécie les développements de M. Kalin sur les efforts de prévention et de renforcement des mesures visant la réduction du risque de déplacement non seulement en raison des catastrophes naturelles mais aussi en raison des conflits et des situations post conflit souvent très vulnérables.

A l'examen des recommandations formulées par le Représentant du Secrétaire Général, il est constaté que l'accent a été mis sur la dimension nationale aux niveaux de la prévention, de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées internes. Il est vrai que cette approche demeure fondée sur la responsabilité première des Etats mais il semble aussi important de mettre l'accent sur la dimension globale de ce problème et de partager plus significativement le fardeau des Etats concernés, sans politisation, jugement de valeur ou procès d'intention.

Je vous remercie pour votre attention.

2009

Allocution de S.E. Khadija R. MASRI,  
Ambassadeur, Observateur Permanent  
de l'Union Africaine - 10<sup>i</sup>ème Session du  
Conseil des Droits de l'Homme, Point 3  
de l'ordre du jour : Dialogue interactif  
avec le Représentant du Secrétaire  
Général pour les droits de l'homme des  
personnes déplacées internes M. Walter Kalin

AU GENEVA OFFICE

AU GENEVA OFFICE

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1908>

*Downloaded from African Union Common Repository*